



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 71 / 2024  
DU 8 AVRIL 2024

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – VALÉRIE BOUTIER – RESPONSABLE DU SERVICE AU PERSONNEL

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 36 / 2022 du 11 avril 2022 relatif à la délégation de signature octroyée à Valérie Boutier, responsable du service au personnel,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Valérie Boutier, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service au personnel nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

#### Article 1er

L'arrêté ° 36 / 2022 du 11 avril 2022 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Valérie Boutier, responsable du service au personnel, à l'effet de signer :

- les attestations FJT (Foyer jeunes travailleurs),
- les attestations Pôle Emploi,
- les états détaillés des services,
- les certificats administratifs,
- les courriers réponses temps partiels et congés bonifiés,
- les comptes épargnes temps,
- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et d'investissement dans le domaine de l'activité du service au personnel,

- les attestations de salaire,
- les courriers paye pour déclarations heures supplémentaires / astreintes.

Tout document relatifs aux élections professionnelles et se rapportant aux domaines suivants :

- récépissé de dépôt des listes de candidats,
- accord pour inscription tardive sur liste électorale consécutivement à une omission,
- procès-verbaux de la tenue des élections.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie Boutier, responsable du service au personnel, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines.

#### Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Valérie Boutier  
responsable du service au personnel  
Le

Notifié à Marie-Charlotte Ménard  
directrice du département  
des ressources humaines  
Le